

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance du 21 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le 21 Octobre 2024 à 18 Heures 30, selon convocation du 10 Octobre 2024, sous la présidence de M. Alain JOUANNY, Maire.

Présents : JOUANNY Alain, DELPEUCH Dominique, DRU Marie-Louise, MAILLASSON Amédée, BOUYAT Quentin, LABARRE Nathalie, LE GALL Jacky, PEYRAT Marie-Christine, PINARDON Monique, QUERAUD Michel, TROMPEAU Séverine

Absents excusés : BELLARBRE Marlène, GAGNEUX Jérôme, GRIFFON Bernard

Absente : WERKOFF Julia.

Pouvoirs de : M. GAGNEUX Jérôme pour M. MAILLASSON Amédée
Mme BELLARBRE Marlène pour Mme PINARDON Monique
M. GRIFFON Bernard pour Mme DRU Marie-Louise

Secrétaire de séance : Nathalie LABARRE

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

M. le Maire présente les personnes extérieures au Conseil Municipal qui vont intervenir concernant le point 5 de l'ordre du jour : M. RAYNAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ; Mme BREUIL, directrice du service assainissement de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ; M. RUMEAU, président du Syndicat COUL GART EAU

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 25 Septembre 2024
- 2 – Achat de l'immeuble situé 12 Rue du Commerce :
 - Retrait de la délibération n° 2024/063 du 11 Septembre 2024
 - Achat de l'immeuble suite à l'avis de France Domaine
- 3 – Affectation du résultat 2023 du budget SSLF Réseau de chaleur et production d'eau chaude
- 4 – Choix du maître d'œuvre pour construction d'un gymnase
- 5 - Demande de retrait du Syndicat COUL GART EAU pour la compétence assainissement
- 6 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche
- 7 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du haut-Limousin en Marche pour la mise en place des « ateliers méridiens » dans le cadre des activités périscolaires
- 8 - Convention de servitudes avec ENEDIS
- 9 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG 87
- 10 - Modification de la Commission Personnel
- 11- Critères d'évaluation professionnelle
- 12 - Questions diverses

Il propose, à titre exceptionnel, que le point 5 devienne le point 1.

Adopté à l'unanimité.

1 - Demande de retrait du Syndicat COUL GART EAU pour la compétence assainissement

M. le Maire rappelle que :

* la Commune a transféré les compétences eau et assainissement au syndicat COUL GART EAU en 2019.

* au 1^{er} Janvier 2026, l'assainissement sera une compétence obligatoire des communautés de communes. Mais la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a décidé de prendre la compétence assainissement au 1^{er} Janvier 2025.

2 choix sont possibles :

. rester au Syndicat COUL GART EAU, mais la Commune sera seule ;

. adhérer à la CCHLEM au 1^{er} Janvier 2025 et quitter le syndicat COUL GART EAU le 31 Décembre 2024.

M. le Maire propose d'en discuter avec les personnes extérieures présentes.

Mme DELPEUCH rappelle :

- la précédente décision de maintien de la compétence assainissement à COUL GART EAU, en raison des investissements à réaliser.

- La CCHLEM a fait une étude qui s'élève à 600 000 € de travaux prioritaires dont 300 000 € resteraient à la charge de la Commune.

Elle ajoute que se pose aujourd'hui, le problème du lotissement La Pérelle.

M. le Maire informe que selon la CCHLEM, les travaux d'assainissement du lotissement seront à la charge de la Commune. Il remarque qu'aujourd'hui la Commune n'a aucune recette d'assainissement et que la CCHLEM va demander le versement d'allocations compensatrices pour travaux non faits.

M. le Maire souhaite une discussion claire, car la Commune a déjà transféré l'excédent du budget assainissement/eau, plus de 230 000 € à COUL GART EAU, la Commune se trouverait à payer 2 fois. Il ajoute qu'aujourd'hui, il y a un excédent au syndicat qu'il faudra répartir.

M. RUMEAU précise que la communauté de communes obligera le transfert de la compétence assainissement en 2026.

M. RAYNAUD dit que le cas de St-Sulpice est particulier, car le transfert est ancien. Aujourd'hui, il existe de nouveaux dispositifs. St-Sulpice a anticipé le transfert, ce n'est pas grave, la discussion se fera donc à 3 : la commune, la communauté de communes et le syndicat, en fonction des travaux à effectuer.

M. RAYNAUD informe que

➤ la CCHLEM a réalisé une étude patrimoniale dont les résultats ont été connus en Août 2023. Chaque commune a payé sa part d'étude pour obtenir une vision globale sur le territoire de la CCHLEM.

Il précise que toutes les communes ont des travaux à réaliser, car leurs installations datent de plus de 30 ans.

➤ Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) s'élève à 40 millions d'euros de travaux urgents, car les installations ne sont plus aux normes.

Donc, pour équilibrer les comptes, il faudra revoir les tarifs :

- Soit les communes transfèrent leurs excédents pour diminuer le financement des investissements

- Soit les communes réalisent des échanges financiers avec la communauté de communes, par le biais des attributions de compensation votées annuellement par la CLECT, pour que les tarifs n'explorent pas. Dans ce cas, soit les communes reversent à la CCHLEM, soit l'inverse.

Pour aider à financer les travaux de mise aux normes, il est envisagé de les lisser dans le temps sur la même durée que les tarifs. Pour la communauté de communes, le lissage du PPI est prévu sur 10 ans à titre dérogatoire.

À terme, il y aura un tarif commun pour toute la CCHLEM (comme pour la collecte des ordures ménagères) et un service structuré avec des techniciens.

M. le Maire rappelle que quand une communauté de communes prend une compétence, elle a une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée. Financera-t-elle les aides aux communes ?

M. RAYNAUD dit qu'il est difficile d'estimer le CIF. Il pourrait y avoir des attributions de compensation si le CIF est excédentaire.

Sur les 600 000 € de travaux à St-Sulpice, dont le reste à charge serait de 300 000 €, il y a des travaux qui ne seront pas financés. Il faut donc faire une estimation à la hausse pour financer les charges nouvelles comme le raccordement du lotissement de La Pérelle.

Si les installations au niveau communautaire représentent 40 millions d'euros et qu'on réalise un lissage sur 10 ans, des économies pourront être faites. De plus, les subventions accordées pourront impacter les attributions de compensation votées chaque année.

M. le Maire dit que si la Commune doit mettre 30 000 € cette année, elle ne pourra pas le faire tous les ans.

M. BOUYAT demande pourquoi il y a autant de retard dans les travaux alors que la Commune a transféré au Syndicat COUL GART EAU pour réaliser des investissements : les travaux n'ont pas été faits ? On a mutualisé mais les travaux augmentent ?

M. RAYNAUD constate que toutes les communes ont attendu et reporté les travaux.

M. le Maire dit que puisque les contrôles effectués étaient positifs ou négatifs, il était difficile de savoir si les travaux étaient urgents.

M. RAYNAUD dit que c'est pour cela que le lissage sur 10 ans est proposé pour faciliter les financements par les communes.

Mme LABARRE demande quelle augmentation vont subir les usagers.

M. RAYNAUD dit que pour l'instant il faut discuter avec toutes les communes.

Mme DELPEUCH précise que, à terme, le tarif sera le même pour toutes les communes.

M. RAYNAUD confirme que dans 10 ans tout le monde paiera la même chose. Il précise que St-Sulpice a un tarif qui correspond à peu près au coût du service, par contre d'autres communes n'ont pas de tarif assainissement ou n'ont pas de budget assainissement. Il ajoute que ce type de service doit s'autofinancer.

M. le Maire dit que la Commune avait bien géré.

Mme TROMPEAU dit que tout le monde va payer.

M. RAYNAUD dit que non, le financement sera pris sur les attributions de compensation versées aux communes.

M. RUMEAU confirme que St-Sulpice a transféré les compétences eau et assainissement en 2019. Il informe que cette année le prix de l'eau a baissé car il y a plus d'adhérents.

Il remarque que si tous les travaux de mises aux normes de l'assainissement doivent être faits, les investissements seront très importants.

Si l'assainissement devient autofinancé, le tarif serait de 5 à 6 € le m³, si on ajoute l'eau, on arriverait à 10 € le m³.

M. BOUYAT demande les dates des dernières normes.

M. RUMEAU répond que les normes changent tous les ans.

M. le Maire rappelle qu'à St-Sulpice le réseau d'assainissement collectif date des années 60 et qu'il est unitaire. Aujourd'hui, il faut faire des réseaux séparatifs et récupérer les eaux de pluie.

M. BOUYAT demande quelle sera la situation du syndicat COUL GART EAU après le transfert de la compétence assainissement.

M. RUMEAU dit que la compétence eau reste au syndicat.

M. RAYNAUD rappelle que la compétence eau est gérée par 2 grosses entités sur le territoire communautaire : le syndicat COUL GART EAU et le SIDEPA. Il informe que dans certaines communes les habitants ne paient pas l'eau.

Il explique qu'il existe une volonté de ne pas avoir de situation de blocage pour l'assainissement, il faut établir une proposition qui soit supportable pour tout le monde.

M. RUMEAU informe que les agences de l'eau incitent aujourd'hui, à supprimer les assainissements collectifs.

M. le Maire rappelle qu'il y a 4 ou 5 ans, il avait été question de faire des assainissements collectifs dans les villages, heureusement ils n'ont pas été réalisés, car aujourd'hui ils ne seraient plus aux normes. Il regrette qu'il n'y ait pas de subvention pour l'assainissement individuel.

Mme LABARRE précise qu'elle a bénéficié d'une subvention d'environ 30% de l'Agence de l'eau pour son installation d'assainissement individuel il y a 5 ou 6 ans.

Concernant le nouveau lotissement La Pérelle, M. RAYNAUD demande un chiffrage plus précis des travaux d'assainissement, pour pouvoir le proposer en ajout du PPI, pour que l'investissement soit lissé sur 10 ans et que le prix de vente reste attractif.

Dans ces conditions, M. le Maire ne veut plus avoir le pouvoir de police en matière d'assainissement.

M. le Maire demande si toutes les questions ont été posées aux intervenants.

M. QUERAUD dit qu'on nous impose les choses, et que cela ne lève pas son inquiétude quant aux tarifs.

M. BOUYAT demande ce qu'il faut faire sur notre lagune.

Mme BREUIL explique que, dans le rapport de la CLECT, il y a le PPI pour la commune :

- Plantation de roseaux
- Sur le réseau unitaire, on réhabilite la lagune.

M. QUERAUD dit que « ça fait 10 ans qu'on nous dit que ce n'était pas conformes, mais les analyses étaient bonnes puis non... ».

M. BOUYAT demande pendant combien de temps on peut rester sur un réseau unitaire.

Mme BREUIL dit qu'il n'y a pas d'obligation de changement à ce jour.

M. RUMEAU souligne que la plantation de roseaux est ce qu'il y a de moins cher actuellement.

Après cette discussion, M. le Maire remercie les intervenants.

Puis il demande au Conseil Municipal : qui est pour le re-transfert à la CCHLEM ?

Votants : 14 Pour : 12 Abstentions : 2 (Mme PEYRAT et M. QUERAUD)

M. QUERAUD est sceptique..., il se pose des questions sur la gestion du service, il se dit inquiet du prix au m3 et pense que les augmentations à venir vont susciter beaucoup de mécontentements...

2 – Approbation du PV du 25 Septembre 2024.

M. QUERAUD demande qu'en page 5, le mot « vocation » soit remplacé par le mot « motivation ».

Adopté à l'unanimité.

3 – Retrait de la délibération n° 2064/063 du 11 Septembre 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont relevé une faute dans la délibération d'achat du Citronnier. En effet la transaction étant supérieure à 180 000 €, la consultation de France Domaine est obligatoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

4 – Achat de l'immeuble situé 12 Rue du Commerce suite à l'avis de France Domaine

Mme DELPEUCH explique au Conseil Municipal que France Domaine a été sollicité pour établir une estimation du Citronnier.

Après une visite des lieux, l'estimation de France Domaine s'élève à 180 000 € avec une marge de + 15 %, soit 207 000 €.

Elle rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'acheter l'immeuble pour 240 000 € et que dans ce cas, il faut une délibération motivée. Elle donne lecture du projet de délibération ainsi rédigé.

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » et 1 abstention (M. BOUYAT) décide :

- d'acquérir l'immeuble situé 12 Rue du Commerce au prix de 240 000 € + 10 000 € de frais d'agence, soit 250 000 € hors mobilier
- d'acquérir les meubles, vaisselle et objets divers pour un montant de 30 000 €.

5 - Affectation du résultat du budget SSLF réseau de chaleur et production d'eau chaude

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité demande de revoir la délibération d'affectation du résultat du budget SSLF réseau de chaleur et production d'eau chaude, car les restes à réaliser ont été omis.

Il propose donc au Conseil Municipal les résultats suivants :

Excédent de clôture de la section de fonctionnement	754.23 €
Excédent de clôture de la section d'investissement	91 890.18 €
Restes à Réaliser	
Dépenses	166 751.00 €
Recettes	166 751.00 €
TOTAL des restes à réaliser	0
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €
Reste sur excédent d'exploitation (ligne 002)	754.23 €

Adopté à l'unanimité

6 – Choix du maître d'œuvre pour la construction d'un gymnase

Monsieur le Maire informe que 3 candidats ont été reçus ce matin : TRARIEUX, SPIRALE et JEGO ;

Pour l'instant, il ne donne qu'une information : à priori l'entreprise SPIRALE serait la mieux placée, mais il faut attendre le rapport avant d'en délibérer.

Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

7 – Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de la CCHLEM ont été modifiés en y ajoutant les compétences obligatoires concernant l'eau et l'assainissement, mais également la Maison de Santé Pluridisciplinaire et Multisites de St-Sulpice-les-Feuilles.

La maison de santé sera construite dans « Le Colombier », en effet la CCHLEM en achète la moitié et l'autre moitié sera acquise par Mme Sophie FILLoux , pour y créer sa pharmacie.

M. le Maire informe également qu'une personne a été recrutée à la CCHLEM pour rechercher des professionnels de santé pour le territoire.

La durée des travaux de la maison de santé est estimée à 3 ans.

Mme DELPEUCH souligne que cette maison de santé disciplinaire est multisite puisqu'elle concerne plusieurs lieux : cabinets médicaux, kinés, infirmières, psychiatre, pédicure...

M. le Maire ajoute que le cabinet médical d'Arnac La Poste sera également rattaché à cette maison de santé.

Adopté à l'unanimité.

8 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du haut-Limousin en Marche pour la mise en place des « ateliers méridiens » dans le cadre des activités périscolaires

M. le Maire informe que la CCHLEM met en place des ateliers d'activités à destination des enfants des écoles.

Ces ateliers sont organisés une fois par semaine sur la durée de l'année scolaire :

1^{ère} période (du 14/10/2024 au 20/12/2024) : embellissements extérieurs

2^{ème} période (du 06/01/2025 au 18/04/2025) : création d'un escape-game

3^{ème} période (du 05/05/2025 au 04/07/2025) : sports de raquette

Le coût annuel de chaque atelier s'élève à 280 €.

Adopté à l'unanimité.

9 – Convention de servitudes avec ENEDIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que 2 bâtiments photovoltaïques sont en cours de construction au Stade. Pour ces bâtiments, ENEDIS doit installer 2 coffrets, ce qui occasionne des servitudes. L'indemnité versée par ENEDIS s'élève à 130 €.

Adopté à l'unanimité.

10 -Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG 87

Après avoir pris connaissance de l'offre d'assurance statutaire de CNP Assurances, acceptée par le CDG 87, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL, Garantie des indemnités Journalières à 90 % avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) - Taux de cotisation : 9.33 %
- Agents affiliés à l'IRCANTEC, Garantie des indemnités journalières à 100 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire - Taux de cotisation : 1.39 %.

11 – Modification de la commission « personnel communal »

M. le Maire informe qu'il a donné une délégation de fonctions à M. Jacky LE GALL pour qu'il s'occupe du personnel des services techniques.

Il propose que M. Jacky LE GALL soit membre de la commission « personnel communal ».

Adopté à l'unanimité.

12 – Critères d'évaluation professionnelle

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien professionnel devant remplacer le système de notation portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères porteront sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
 - . Capacité à gérer les moyens mis à disposition
 - . Fiabilité et qualité du travail effectué
 - . Sens de l'organisation et de la méthode
 - . Assiduité et ponctualité
 - . Rigueur
 - . Anticipation
 - . Implication dans le travail
 - . Réactivité
- Les compétences professionnelles et techniques :
 - . Qualité d'expression écrite et orale
 - . Capacité d'anticipation, d'initiative et d'innovation
 - . Entretien et développement des compétences
 - . Connaissance de l'environnement professionnel
 - . Instruction des dossiers

- . Maîtrise des nouvelles technologies
 - . Connaissances techniques et réglementaires
 - . Respect des normes et procédures
 - . Autonomie
 - . Adaptabilité
- Les qualités relationnelles :
- . Travail en équipe
 - . Relations avec la hiérarchie
 - . Relations avec les élus
 - . Relations avec le public
 - . Écoute
 - . Droit de réserve
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- . Aptitude à déléguer et à contrôler
 - . Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
 - . Maintien de la cohésion d'équipe
 - . Valoriser les compétences
 - . Fixer les objectifs et évaluer les résultats
 - . Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
 - . Aptitude à la conduite de réunions
 - . Aptitude à faire des propositions
 - . Capacité d'analyse et de synthèse
 - . Animer un réseau
 - . Aptitude à la communication

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 20 H 26.

La secrétaire de séance,

N. LABARRE

